



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

intérieur : services spéciaux

Question écrite n° 63031

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à M. le ministre de l'intérieur si la direction centrale des renseignements généraux (DCRG) est bien placée sous son autorité et, antérieurement, sous celle de ses prédécesseurs. Cela devait être, normalement, le cas, lorsqu'une étude a été réalisée en juin 2000 sur l'extrême gauche. Il apparaît, en effet, surprenant qu'il soit contraint, actuellement, de saisir la commission nationale de déontologie de la sécurité à l'égard de l'action de services qui sont placés sous l'autorité du ministre de l'intérieur.

Texte de la réponse

Autorité administrative indépendante tant à l'égard des pouvoirs publics que des professions entrant dans le champ de sa compétence d'attribution, la commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS) adresse des avis et recommandations aux autorités publiques et peut proposer au Gouvernement toute modification en vigueur dans son domaine de compétence. L'indépendance qui la caractérise tant à l'égard des pouvoirs publics que des administrations publiques de l'Etat est de nature à lui permettre d'apporter un éclairage objectif et impartial sur les éléments d'appréciation qu'elle examine. Sur la proposition du ministre de l'intérieur, M. le Premier ministre a effectivement saisi la CNDS sur le rapport intitulé « extrême gauche », établi en juin 2000 aux fins de faire apparaître si des manquements aux règles déontologiques qui s'imposent aux services de la police nationale sont susceptibles de s'être produits. La saisine par le Premier ministre de cette autorité administrative indépendante est expressément prévue à l'article 4 de la loi du 6 juin 2000 portant création de la commission nationale de déontologie de la sécurité.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63031

Rubrique : Ministères et secrétariats d'Etat

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 2001, page 3794

Réponse publiée le : 27 août 2001, page 4950